

CONCESSION DE SERVICE

Règlement de Consultation Candidature R.C

Objet de la concession :

**CONCESSION PORTANT DELEGATION DU SERVICE
RESTAURATION PAR AUTOMATES POUR LE
COMPTE DU CROUS DE TOULOUSE-OCCITANIE.**

Phase 1 – appel à candidatures

Date et heure limites de réception des candidatures :

17/01/2025 à 12H

Phase 2 – appel d’offres

Date et heure limites de réception des offres :

Informations transmises lors de la phase d’offres.

Mode de consultation :

CONCESSION DE SERVICE

Procédure de concession organisée selon les articles L. 1121-3 et L. 3121-1 et suivants du code de la commande publique.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.1 OBJET DE LA CONCESSION	5
1.2 PERIMETRE DE LA CONCESSION :	5
1.3 DUREE DE LA CONCESSION.....	6
1.4 AUTORITE CONCEDANTE	6
1.5 ADRESSE ET COORDONNEES :	6
1.6 PROCEDURE	6
1.7 VARIANTES.....	6
1.8 VALEUR ESTIMEE DE LA CONCESSION	6
1.9 MODE DE REGLEMENT ET UNITE MONETAIRE	7
1.10 ALLOTISSEMENT.....	7
1.11 NOMENCLATURE	7
1.12 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	7
1.13 CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION	7
1.14 ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE	8
1.15 ABANDON DE LA PROCEDURE.....	8
1.16 INDEMNISATION.....	8
1.17 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	8
1.18 VOIES ET DELAIS DE RECOURS	8
2 PHASE 1 : CANDIDATURES	9
2.1 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	9
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	9
2.3 CAS D'EXCLUSION	10
2.4 CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA PHASE 1 :	10
2.4.1 CONTENU DU DOSSIER.....	10
2.4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER	10
2.4.3 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER	11
2.5 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES	11
2.6 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DE LA CANDIDATURE	11
2.7 DATE LIMITE DES QUESTIONS DES CANDIDATS	13
2.8 DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES	13
2.9 DOCUMENTS A PRODUIRE	13
2.9.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE	13
2.9.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....	14
2.9.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	14

2.9.4 CADRE DE REPONSE DE CANDIDATURE (CRC).....	14
2.10 REGULARISATION DES CANDIDATURES.....	14
2.11 SELECTION DES CANDIDATURES.....	15
2.11.1 PRESENTATION DES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	15
2.12 LIMITATION DU NOMBRE DES CANDIDATS ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE.....	15
3 INFORMATION PHASE 2 : OFFRES	16
3.1 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	16
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX SOUMISSIONNAIRES :.....	16
3.3 JUGEMENT DES OFFRES POUR INFORMATION.....	16
3.4 ATTRIBUTION DE LA CONCESSION	17
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	17

Préambule

Le Crous de Toulouse-Occitanie a la volonté de développer sa restauration de proximité et en continu au service des étudiants, notamment dans leur lieu d'hébergement. Pour ce faire, le Crous contracte une concession portant délégation du service public de restauration par automates. La mise à disposition, l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, de confiseries et de denrées et de distributeurs semi automatiques de boissons chaudes ont été confiées à un opérateur économique dans le cadre d'un marché public notifié le 29/09/2017.

Garantir une offre de restauration équilibrée adaptée aux rythmes universitaires et proche du lieu de vie de l'étudiant est au cœur de la mission du Crous de Toulouse-Occitanie.

Dans un contexte inflationniste et avec une précarité qui s'accroît en conséquence, l'établissement œuvre chaque jour pour une offre de restauration la plus accessible. Repas du soir et solutions de proximité répondent à l'augmentation de la fréquentation de ses structures, exponentielle depuis la mise en place de la tarification sociale spécifique définitivement instaurée en 2023.

Ces initiatives sont prises avec toujours la même exigence de qualité.

Pour que les étudiants accèdent toujours à une restauration équilibrée à proximité de leur lieu de vie ou d'études, le Crous continue d'enrichir son offre de proximité. Fin 2023, l'établissement remporte plusieurs appels d'offres pour la mise en place de distributeurs automatiques au sein des établissements d'enseignement supérieur et voit son parc augmenter en résidence. Le Crous compte à ce jour **centre trente et un (131) points de restauration par automates**.

Compte tenu du développement de la restauration par automates, le principe d'une gestion et de l'exploitation dans le cadre d'une Concession est privilégié. **Le marché public en cours d'exécution se terminera le 30/06/2025.**

Le présent règlement a pour objet d'organiser cette consultation qui se décompose en deux phases :

- Phase 1 : l'appel à candidatures ;
- Phase 2 : l'appel d'offres ;

Si une offre est déposée simultanément à une candidature, seule la candidature sera ouverte et analysée. **L'offre sera détruite.**

Les candidatures seront départagées selon les critères de sélection hiérarchisés précisés ci-dessous.

Après sélection des candidatures par l'autorité concédante, **seuls les candidats retenus seront invités à participer à la phase 2 « appel d'offres » et à déposer une offre.**

Dans ce document :

- Le terme « candidat » désigne l'opérateur économique qui manifeste son intérêt pour une consultation en déposant un dossier de candidature (phase 1) ;
- Le terme « soumissionnaire » désigne l'opérateur économique ayant été invité à soumettre une offre (phase 2) ;
- Le « concessionnaire » désigne le futur attributaire de la concession ;
- Les termes « autorité concédante » ou « Crous » désignent le Crous de Toulouse-Occitanie.
- Le terme « concession » désigne l'ensemble des documents contractuels qui s'appliquent entre le concessionnaire et l'autorité concédante ;

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la concession

Les prestations s'articulent sur deux missions :

- **Mission 1** : Mise à disposition, gestion, exploitation, promotion et le développement de la restauration par automates relevant du Crous et éventuellement confiée directement par des partenaires institutionnels ;
- **Mission 2** : Mise à disposition, gestion, exploitation et promotion et le développement de la restauration par automates relevant du Crous dans le cadre de procédures de mises en concurrence (campus universitaires, établissement lié à l'enseignement supérieur etc...) ;

La mission 1 consiste à gérer un parc pérenne tandis que la mission 2 correspond à un parc susceptible de fluctuer au gré des résultats des consultations.

Le détail de ces missions et leurs conditions d'exercice seront précisés au sein du dossier de consultation des entreprises qui sera communiqué aux candidats invités à présenter une offre.

Le concessionnaire gardera en toute circonstance l'entière responsabilité vis-à-vis du Crous de la bonne exécution de l'intégralité des missions qui lui auront été confiées. Il assurera la continuité du service public dont il aura la charge. Le concessionnaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers, et fera son affaire personnelle des conséquences de tous les litiges et dommages pouvant résulter de son fait, à l'occasion de l'exécution des missions qui lui seront confiées.

Dans le cadre de la future concession, il sera fait obligation au concessionnaire de présenter une gestion financière distincte et transparente.

Au titre de l'obligation de contrôle et de suivi de la concession par le Crous et des obligations de performance imposées au concessionnaire, des mécanismes de pénalités, de mesure de la qualité de service seront également mis en place.

1.2 Périmètre de la concession :

Le périmètre de compétence du Crous de Toulouse-Occitanie est fixé par Décret n°2016-1355 du 11 octobre 2016 et art. R.822-1 du Code de l'Education correspond à celui de l'académie de Toulouse voire ancienne région Midi-Pyrénées.

Le périmètre actuel d'implantation de la restauration par automates :

- Aveyron (12)
- Haute-Garonne (31)
- Gers (32)
- Lot (46)
- Hautes-Pyrénées (65)
- Tarn (81)

1.3 Durée de la concession

La concession de service public est conclue pour une durée de 5 ans ferme à compter du 1^{er} juillet 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La concession pour faire l'objet de deux reconductions tacites possibles d'une durée d'un (1) an chacune.

Le titulaire ne peut s'opposer aux reconductions.

La durée totale de la concession n'excèdera pas 7 ans.

Si le Crous ne souhaite pas voir reconduire la concession, il en informera le concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, **6 mois** avant la fin de la période en cours.

L'absence de reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du concessionnaire.

La durée retenue n'excèdera pas le temps raisonnablement escompté d'amortissement des investissements réalisés et financés par le concessionnaire, conformément aux dispositions des articles L 3114-7, R 3114-1 et 2 du code de la commande publique.

Pour la mission 1, la concession vaudra autorisation d'occupation temporaire sur toute sa durée.

1.4 Autorité concédante

Les prestations sont réalisées pour le compte du Crous de Toulouse-Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Dominique FROMENT.

1.5 Adresse et coordonnées :

Crous de Toulouse-Occitanie - 58 rue du Taur - CS 67096 - 31070 Toulouse Cedex 7

Courriel : commande.publique@crous-toulouse.fr

Site internet : <https://www.crous-toulouse.fr>

1.6 Procédure

Il s'agit d'une procédure de concession de service public organisée conformément aux dispositions issues des articles L. 1121-3, L. 3121-1 et suivants et R. 3122-1 et suivants du code de la commande publique.

1.7 Variantes

Pas de variantes autorisées.

1.8 Valeur estimée de la concession

Conformément à l'article R.3121-2 du code de la commande publique la valeur estimée de la concession est fixée à hauteur de 711 971,63 € HT/an soit **4 983 801,41€ HT** sur la durée totale éventuelle totale de la concession.

A titre informatif, ce montant est évalué de manière objective selon le chiffre d'affaires tiré du marché public visé en préambule pour l'année 2023 et se décompose comme suit :

Désignation des Prestations	Montant estimé
Mission 1	452 263,00 € HT
Mission 2	259 708,63 € HT

Compte tenu de la variabilité du périmètre de la Mission 2 de la concession, **il est décidé de passer par la procédure formalisée de passation des contrats de concession.**

1.9 Mode de règlement et unité monétaire

L'euro est la monnaie de compte de la présente concession.

1.10 Allotissement

Les prestations sont réparties **en 1 lot unique** considérant que l'ensemble des prestations est une catégorie homogène et que la séparation en lots n'est pas adaptée techniquement

Les deux missions présentent une interdépendance fonctionnelle et organisationnelle forte. La division en lots entraînerait une perte de synergie, de cohérence opérationnelle et de continuité dans la gestion et le développement de la restauration par automates, au détriment de la qualité de service offerte aux usagers et partenaires institutionnels.

Ces considérations, analysées dans le cadre de l'évaluation préalable, démontrent que l'attribution d'une concession unique est la solution la plus pertinente et efficace pour répondre aux objectifs fixés par l'autorité concédante.

1.11 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
51542100	Services d'installation de machines de traitement des aliments
51542200	Services d'installation de machines de traitement des boissons
42968100	Distributeurs de boissons
42933000	Distributeurs automatiques

1.12 Réalisation de prestations similaires

L'autorité concédante se réserve la possibilité de passer une nouvelle concession de service public sans publicité, ni mise en concurrence préalable avec le titulaire de la présente concession pour la réalisation de prestations similaires confiées au titulaire dans le respect des dispositions des articles R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique. Cette concession de prestations similaires sera passée pendant la durée d'exécution de la présente concession.

1.13 Conditions financières de la concession

La concession est consentie moyennant le paiement par le concessionnaire d'une redevance définie comme suit :

- Une **part fixe garantie annuelle**, par emplacement, exprimée en euros hors taxes, acquise dans tous les cas et ce, quel que soit le chiffre d'affaires HT réalisé ;
- Une **part variable annuelle** décomposée en plusieurs redevances classées par typologies/gammes de produit cf infra et calculée sur le chiffre d'affaires HT réalisé par type/gammes de produits.

Les soumissionnaires seront invités à présenter une offre dans le cadre de la phase 2 comprenant :

- Une offre tarifaire destinée aux étudiants ;
- Une redevance comme indiqué ci-dessus.

1.14 Engagements de confidentialité

Les candidats devront respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations, documents ou données fournis par l'autorité concédante dans le cadre de la procédure. Ils s'engagent à n'utiliser ces éléments qu'aux seules fins de préparer et de remettre une proposition dans le cadre de la présente procédure.

Cette obligation de confidentialité s'étend également aux prestataires des candidats.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet de la concession, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques minimales et les conditions d'exécution telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation

1.15 Abandon de la procédure

L'autorité concédante se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation à tout moment et pour tout motif d'intérêt général

1.16 Indemnisation

Aucune indemnisation ne sera due aux candidats du fait des actions réalisées dans le cadre de la présente consultation.

1.17 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'autorité concédante, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures

Toute question écrite appelant une réponse écrite sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification. L'origine et l'émetteur de la question ne seront toutefois pas indiqués.

1.18 Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Référé précontractuel (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

Référé contractuel après la signature de la concession, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution de la concession ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

Soit d'un recours en contestation de la validité de la concession, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion de la concession

Les recours doivent être adressés au :

Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Site internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Si la requête est déposée devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel, le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance où siège la juridiction.

PHASE 1 - APPEL A CANDIDATURES

2 Phase 1 : Candidatures

2.1 Description de la procédure

- Publication de l'**avis d'appel public à candidatures accompagné du projet du cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** au JOUE, au BOAMP et dans la revue spécialisée fandcm.fr conformément aux dispositions de l'article R.3122-2 du Code de la commande publique.
- Date limite de remise des candidatures fixée au : 13/01/2025.
- Analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la phase 2 (lettre d'informations aux candidats retenus et non retenus).

2.2 Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En toute hypothèse, une même entreprise ne peut présenter une candidature à la fois :

- En qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un candidat composé sous la forme d'un groupement ;
- En qualité de membres de plusieurs candidats composés sous la forme d'un groupement ;

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, sauf exception sur motif légitime justifié par écrit avec accord express de l'autorité concédante, la forme et la composition du groupement ne pourront pas évoluer au cours de la procédure de passation car c'est le groupement qui est retenu lors de la phase 1.

Traitement de l'exception motivée :

La demande devra comprendre :

- La présentation du ou des nouveaux membres du groupement et de l'équipe ;
- Les modifications engendrées par ces nouveaux membres sur l'organisation de l'équipe et la gouvernance du projet ;
- Les éléments visés à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.

La demande confirme, en outre, que toute offre présentée auparavant par le groupement dans le cadre de la présente procédure est maintenue dans tous ses éléments et précise les ajustements effectués quant aux partages de responsabilités figurant dans cette (ces) offre(s) au regard de la modification du groupement envisagé.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande visée à l'alinéa précédent, l'autorité concédante communique au groupement sa décision motivée d'accepter ou non la modification. En cas de silence au terme du délai de quinze (15) jours, la demande est réputée refusée.

2.3 Cas d'exclusion

Lorsqu'un candidat est, au cours de la procédure, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique, il informe sans délai l'autorité concédante de ce changement de situation. L'autorité concédante exclut alors le candidat de la présente consultation pour ce motif, conformément aux dispositions de l'article L. 3123-15 du code de la commande publique. En cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de la consultation concernant un seul des membres, l'autorité concédante exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette demande, sous peine d'exclusion du groupement de la consultation.

2.4 Contenu du dossier d'appel à candidatures pour la phase 1 :

2.4.1 Contenu du dossier

Le dossier comporte :

- L'avis de concession publié au JOUE, le BOAMP et sur la revue spécialisée fandcm.fr
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre de réponse de candidature
- Projet de CCTP pour que les candidats aient une approche préliminaire des attendus du cahier des charges et de l'autorité concédante.

2.4.2 Mise à disposition du dossier

Dans le cadre d'une procédure dématérialisée, ce dossier est mis gratuitement à disposition par voie électronique.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier sur un réseau électronique et de déposer une candidature par voie électronique via un site internet accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de procéder à la déclaration de leur identité en indiquant :

- Le nom de la personne téléchargeant le dossier de consultation,
- La raison sociale,
- L'adresse postale,
- Une adresse électronique valide qui permet d'informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite lors de l'enregistrement de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement ; en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Pour accéder aux documents, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ou le télécharger sur le site de dématérialisation.

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention du certificat électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet ayant une puissance de chiffrement à 128 bits et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Par ailleurs, l'attention des opérateurs économiques qui téléchargent le dossier en version électronique est attirée sur le fait que transmettre des copies du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est déconseillé dans la mesure où l'autorité concédante peut apporter des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques dont elle a connaissance par le biais d'un téléchargement sur sa plateforme dématérialisée. Les opérateurs économiques qui seraient destinataires du dossier de consultation par un autre moyen ne pourront avoir la même information que les autres candidats, et ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

2.4.3 Modifications de détail du dossier

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Conditions de remise des candidatures

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquée dans le présent document.

2.6 Transmission électronique de la candidature

Les candidats déposent leur candidature exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si la possession d'un **certificat électronique valide** n'est pas requise au stade du retrait du dossier via la plate-forme, elle est impérative au moment du dépôt de candidature dématérialisée

En cas de groupement, le dépôt doit être effectué uniquement par le mandataire, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Crous de Toulouse-Occitanie.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des candidatures.

À noter qu'une fin de téléchargement de candidature sur le profil d'acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie réalisée après la date et l'heure limites de réception des candidatures, engendre une candidature hors délai.

Tous les échanges entre acheteurs publics et entreprises seront dématérialisés sur le profil acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis :

L'enveloppe électronique est un fichier unique compressé au format ".zip" et nommé "nnn-nnn-
nnn_enveloppe.zip" où "nnn-nnn-nnn" est le **numéro de SIREN du candidat**.

Le fichier devra impérativement contenir les documents demandés dans le cadre de la phase 1.

Après création de l'enveloppe, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent la déposer dans les espaces réservés sur la page de réponse à cette consultation.

Les candidats transmettront leur candidature impérativement avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent Règlement de la Consultation.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront supprimées.

En cas de programme informatique malveillant détecté sur les plis dématérialisés et en l'absence de copie de sauvegarde transmise par le candidat dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des candidatures indiquée en infra), l'autorité concédante ne tentera pas de réparation. Le document électronique sera alors réputé ne jamais avoir été reçu.

Toutefois, si la malveillance affecte un document relatif à la candidature, il pourra être demandé au candidat, si l'autorité concédante décide de mettre en œuvre pour l'ensemble des candidats, de compléter sa candidature en procédant à un nouvel envoi.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC (Word), XLS (Excel), PPS et PPT (PowerPoint), PDF, JPG, GIF, ZIP, RAR. Pour les plans : DXF et DWG

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents au moment du dépôt de la candidature, il doit être en possession d'un certificat de signature valide.

Les certificats de signature doivent désormais :

- Être conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ;
- Ou figurer sur une des 26 " trust service status list " européenne (TSL Europe) ;
- Ou être délivrés par une autorité de certification française ou étrangère qui réponde à des normes équivalentes à celles du RGS. L'opérateur économique doit alors fournir gratuitement les informations qui permettent à l'acheteur d'évaluer la qualité du certificat de signature relativement au RGS. L'autorité concédante doit être en mesure de vérifier au moins six éléments : l'identité du signataire, l'appartenance du certificat de signature à l'une des trois catégories de certificats mentionnés plus haut, une politique de certification conforme au moins aux niveaux étoilés du RGS, le respect du format de signature, le caractère non échoué ou non révoqué du certificat et l'intégrité du fichier signé.

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs de l'enveloppe électronique.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de sa candidature avant dépôt. Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou devra renoncer à déposer son pli.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures qu'il a transmises a été altéré.

Les candidatures contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Elles seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

En cas de difficulté lors de la remise de sa candidature, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme de dématérialisation.

Si une nouvelle candidature est déposée par un même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente si elle est déposée avant la date limite de dépôt des candidatures indiquée dans le présent document.

2.7 Date limite des questions des candidats

Le candidat fera parvenir ses questions en temps utile pour permettre au Crous le traitement des questions et une publication des réponses sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> dans un délai maximum de 4 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

La date limite aux réponses est fixées à 3 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

2.8 Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme est fixée au : **17/01/2025 à 12H00**

RAPPEL : Seules peuvent être ouvertes, les candidatures complètes réceptionnées au plus tard à la date et à l'heure mentionnées ci-dessus.

Le candidat devra veiller à ne pas déposer sa candidature dans les dernières minutes de la phase 1. C'est la date et l'heure de **réception complète de la candidature** qui fait foi même si le dépôt avait débuté avant l'heure limite de remise des candidatures.

2.9 Documents à produire

ATTENTION : les documents listés ci-dessous doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés.

Tous les documents fournis par le candidat doivent être rédigés exclusivement en langue française ou faire l'objet d'une traduction certifiée.

En cas de réponse sous forme de groupement, ces documents et informations doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

2.9.1 Renseignements d'ordre juridique

La liste des renseignements d'ordre juridique à fournir est la suivante :

- Une **lettre de candidature** (DC1) ou attestation Dume présentant le candidat, dûment complétée, datée et signée par la (les) personne(s) ayant autorité pour engager la(les) entreprise(s) candidate(s).
Dans le cas d'un groupement d'entreprises, lettre de candidature (DC1), unique, qui précise la composition et la forme du groupement, l'identité du mandataire du groupement avec en annexe les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter les membres du groupement. Dans l'hypothèse où le candidat souhaiterait que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, il devra justifier des capacités de cette ou de ces entreprises.
- Un **extrait KBis** ou tout document équivalent datant de moins de trois (3) mois ;
- Une **déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat atteste qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L.3123-1 à L.3123-11 du code de la commande publique ;
- Une **déclaration sur l'honneur**, par laquelle le candidat atteste que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts, en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique ;

- Une **attestation sur l'honneur** datant de moins de trois (3) mois certifiant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) ;
- **En cas de société filiale, un organigramme** faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat ;
- **Un certificat délivré par les administrations fiscales et sociales compétentes** datant de moins de six (6) mois justifiant que le candidat s'est acquitté de ses obligations sociales et fiscales concernant les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales prévues par l'arrêté du 22 mars 2019.
- **Certificats d'assurances** couvrant les risques liés à l'exploitation et à la maintenance des distributeurs.

2.9.2 Capacité économique et financière

Le candidat établira :

- Une **déclaration** concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires à celles objet de la délégation envisagée au cours des trois derniers exercices clos ;
- Les bilans, comptes de résultat, liasse fiscale et annexes pour les trois derniers exercices disponibles ou documents équivalents ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et, si le candidat est en redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Tout élément de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat et sa capacité d'endettement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié

2.9.3 Capacité technique et professionnelle

- **Les documents relatifs aux capacités techniques et moyens humains** dont le candidat dispose pour assurer la gestion, l'exploitation, la promotion et le développement de la restauration par automates et la continuité des services sur l'académie de Toulouse ;
- **Cinq (5) références et qualifications permettant d'apprécier ses capacités à exploiter un service similaire (parc > à 100 automates)**. Pour chacune des références, le candidat indiquera l'identité de l'entité pour laquelle il exerce, la nature et les caractéristiques principales de la concession ou autre forme de partenariat, sa durée, son programme, le contexte réglementaire, la nature des prestations effectuées.

2.9.4 Cadre de réponse de candidature (CRC)

Le candidat devra joindre à sa candidature le CRC complété et signé selon les consignes indiquées. Ce document servira de base à la sélection des candidatures (cf infra).

2.10 Régularisation des candidatures

Conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux dispositions des articles R.3123-1 à R. 3123-8 et aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 peut demander aux candidats concernés **de compléter leur dossier de candidature dans un délai inférieur à 24 heures pour respecter les délais de lancement de la phase 2**. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

2.11 Sélection des candidatures

2.11.1 Présentation des critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements fournis dans le cadre de réponse des candidats, selon les critères suivants :

- Adéquation des capacités professionnelles et techniques évaluées au regard de l'association de compétences proposées et des moyens en personnel du candidat.
- Pertinence et qualité des références présentées par le candidat sur des opérations d'aménagement similaires
- Adéquation des capacités économiques et financières évaluées au regard de l'association de compétences proposées et des moyens en personnel du candidat.

2.12 Limitation du nombre des candidats admis à déposer une offre.

En application de l'article R.3123-11 du code de la commande publique, le concédant entend limiter le nombre de candidats à présenter une offre :

- Nombre maximal de candidats : **Trois (3)**

La fixation de ce nombre de candidats admis à présenter une offre permet de concilier la nécessité d'une mise en concurrence efficace et adaptée à l'échelle de l'opération.

En présence d'un nombre de candidatures recevables et admissibles qui serait supérieur au nombre maximal de candidatures ci-dessus fixé, il sera procédé à un classement des candidatures sur la base des critères ci-dessus. L'autorité concédante sélectionnera les trois (3) premiers candidats ayant obtenu la meilleure notation comme ceux admis à remettre une offre.

En présence d'une seule candidature recevable et admissible, l'autorité concédante peut décider de continuer la procédure avec le seul candidat sélectionné.

A l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante arrête la liste des candidats admis à présenter une offre et à participer à la phase 2 : Phase d'offres.

INFORMATION : PHASE 2- APPEL D'OFFRES (POUR INFORMATION)

3 Information Phase 2 : Offres

Seuls les 3 candidats invités à soumissionner pourront participer : **Le DCE et le RC de la phase 2 seront mis à leur disposition.**

3.1 Description de la procédure

Cette phase ne concerne que les candidats invités à soumissionner à l'issue de la phase 1 candidature

- Envoi du DCE phase offre avec la date limite de remise des offres initiales
- Négociation éventuelle avec les soumissionnaires
- Réception du dossier après négociation éventuelle dans la date limite de remise des offres finales
- Choix du concessionnaire pressenti et information des soumissionnaires non retenus
- Suspension de la signature de la concession pendant un délai de 11 jours (stand still)
- Signature par l'autorité concédante et notification de la concession
- Publication de l'avis d'attribution de la concession

3.2 Contenu du dossier de consultation remis aux soumissionnaires :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis gratuitement aux 3 soumissionnaires sélectionnés à la phase 1 contient a minima les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) phase 2 : appel d'offres
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières définitif (CCTP),
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- La note Démat CHORUS PRO.

3.3 Jugement des offres pour information

L'offre sera consignée dans le Cadre de Réponse Technique mis à disposition des soumissionnaires.

Les offres des soumissionnaires seront analysées au regard des **critères** suivants :

- Redevances fixe et variable
- Tarification des articles

Pour rappel : le Crous applique une tarification sociale voire très sociale en restauration

- Parc des machines disponibles pour assurer la continuité du service au 1^{er} juillet 2025 tout en respectant le ratio suivant :
 - 50% minimum de machines neuves
 - 50 % maximum de machines recyclées dont la date de fabrication est de moins de 5 ans et justifiée par la fourniture des factures d'achat
- Plan de continuité du week-end et jours fériés
- Télémétrie
- Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
 - Engagement environnemental : Le soumissionnaire devra démontrer des pratiques visant à minimiser l'impact écologique de ses activités.
 - Soutien à la gestion durable et aux pratiques écoresponsables : Les soumissionnaires seront encouragés à déployer des stratégies de gestion durable dans la conception et l'exploitation des machines, pour limiter leur impact environnemental.
 - Promotion de produits responsables : Les distributeurs automatiques devraient proposer une gamme de produits respectueux de la santé et de l'environnement, par exemple application concrète de loi EGALIM, emballages réduits etc.
 - Inclusion sociale et égalité des chances : Le soumissionnaire sera évalué sur ses initiatives favorisant l'inclusion sociale et la diversité
 - Conditions de travail et bien-être des employés : Le soumissionnaire devra démontrer son engagement à offrir des conditions de travail respectueuses
 - Gouvernance et transparence : Le soumissionnaire devra justifier d'une gouvernance éthique et transparente.
- Innovation visant à renforcer la qualité, l'attractivité et la durabilité du service de restauration automatique particulièrement essentiel pour le Crous.

3.4 Attribution de la concession

La concession sera confiée au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection fixés en supra.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.